

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOY AUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
~~Myriam LUST~~, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, ~~Stéphane VINCENT~~,
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2015 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Compte FE 2014 Thirimont – Approbation
4. Situations de caisse – Information
5. Déplacement sentier n°72 à Renlies – Décision
6. Aménagement école de Solre-Saint-Géry – Arrêt
7. Marché de fournitures durant l'année 2016 pour le Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marché de services durant l'année 2016 pour le Service Technique – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
9. Fournitures de produits pétroliers 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation
10. Maintenance et préservation de la Tour Salamandre – Mission d'étude de projet – Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges
11. Rénovation de la Chapelle St Julien - Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges
12. Convention de mise à disposition de personnel communal contractuel – Arrêt
13. Compte 2014 CPAS – Approbation
14. Modification budgétaire n°1 service extraordinaire CPAS – Approbation
15. Modification budgétaire n°2 service ordinaire CPAS – Approbation
16. Modification budgétaire n°1 2015 – Arrêt
17. Achat frigo pour la salle du conseil de l'Hôtel de Ville – Arrêt
18. Terrain multisports à la Cité de Strée - Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

HUIS-CLOS

19. Désignations personnel enseignant – Ratifications
20. Personnel enseignant – Interruptions de carrière

Le Président ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2015 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mai 2015 à l'unanimité.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 5 juin 2015 relatif à la délibération, non approuvée, du Conseil communal de Beaumont du 27 janvier 2015 désignant Monsieur Firmin NDONGO ALO'O en tant qu'officier médecin volontaire au sein du Service Incendie de Beaumont référencé INC/2015/089-VIII/47.
- Du 02 juin 2015 relatif au recours gracieux de Monsieur Michel POU CET – Non admission au stage en qualité de directeur général référencé 050201/02/FPL3805/Sin/290515/Beaumont/2015-0601/CBE/ga.

3. Compte FE 2014 Thirimont – Approbation

Présentation du compte par Madame B. FAGOT, Conseillère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont arrêté le 14 avril 2015 et déposé au secrétariat communal le 20 avril 2015 ;

Vu le courrier du 27 avril 2015 émanant du service des fabriques de l'Evêché de Tournai nous informant que le dossier est incomplet en ce qui concerne le décompte précis des factures d'eau;

Vu le courrier du 01 juin 2015 émanant du service des fabriques de l'Evêché de Tournai nous informant que l'autorité diocésaine n'aura pas la possibilité de traiter le compte dans le délai et donc que leur décision est réputée favorable ;

Vu les vérifications effectuées par l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2014 comme suit :

Recettes : 4.588,75
Dépenses : 4.844,74
Déficit : 255,99

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

4. Situations de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, commente les situations de caisse.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 21/05/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 21/05/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 04/06/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 04/06/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

5. Déplacement sentier n°72 à Renlies – Décision

L'actualisation des dossiers est sollicitée (regroupement des annexes des divers dossiers dans l'atlas).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le nouveau décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu la demande introduite par Madame Jeannine Nicolas épouse Huts demeurant à Thirimont, rue du Champ Malin, 11 tendant au déplacement du sentier n° 72 à Renlies ;

Vu l'extrait du plan de détail de l'atlas complété par un plan parcellaire à l'échelle 1/2500, plans dressés par Monsieur Gravy Michel, Géomètre-expert à Froidchapelle indiquant les modifications proposées à la voirie;

Vu le rapport favorable du Service Voyer ;

Attendu que les modifications sollicitées ne présentent aucun inconvénient pour les usagers;

Vu le procès-verbal d'enquête commodo-incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'approbation du plan extrait de l'atlas des chemins de l'ancienne commune de Renlies en ce qui concerne le déplacement du sentier n°72 fixant les nouvelles délimitations de la voirie d'après cotes et repères fournis au parcellaire joint à l'échelle 1/2500 ainsi que le tableau des modifications est décidée.

Justification du groupe PS : Point 5 : déplacement sentier n° 72 à Renlies

Nous rappelons notre proposition d'un système de suivi des modifications ou suppressions de sentiers pour l'avenir et les contestations éventuelles. Comme le fait la commune de Lobbes, annotation au crayon sur le sentier modifié dans l'Atlas des chemins avec comme référence, par exemple, la date du conseil communal afin de retrouver, ultérieurement, le statut actualisé de ce sentier.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique les points 6, 7, 8 et 9.

6. Aménagement école de Solre-Saint-Géry – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° amessg ci-dessous pour le marché "Aménagement école de Solre-Saint-Géry - Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-52 (n° de projet 20150020) et sera financé par emprunt.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° amessg ci-dessous et le montant estimé du marché "Aménagement école de Solre-Saint-Géry - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-52 (n° de projet 20150020).

**7. Marché de fournitures durant l'année 2016 pour le Service Technique –
Approbation des conditions et du mode de passation**

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - fournitures ST 2016 relatif au marché "Marché de fournitures durant l'année 2016 pour le Service Technique" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1: Filets d'eau,
- * Lot 2: Tuyaux d'égouttage béton,
- * Lot 3: Bordures pour filet d'eau,
- * Lot 4: Tuyaux d'égouttage PVC Bénor,
- * Lot 5: Tarmac,
- * Lot 6: Empierrement,
- * Lot 7 : Béton,
- * Lot 8: Matériaux de construction ,
- * Lot 9: Quincaillerie, Plomberie, électricité ,
- * Lot 10: Plan vert,
- * Lot 11: Peintures et décorations ,
- * Lot 12: Pneus pour les véhicules de voirie,
- * lot 13: Signalisation et petit mobilier urbain,
- * Lot 14: Petits outillages ,
- * Lot 15 : Bois,
- * Lot 16: Vêtements de travail,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que même si l'estimation n'est pas connue, on sait quand même qu'elle sera au-dessus des 22 000 € HTVA.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - fournitures ST 2016 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures durant l'année 2016 pour le Service Technique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

8. Marché de services durant l'année 2016 pour le Service Technique – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° ser16 relatif au marché "Marché de services durant l'année 2016 conjointement avec le CPAS et la RCA " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1: Dépannage, réparation et maintenance d'engins de génie civil Komatsu,
- * Lot 2: Dépannage - réparation et maintenance de véhicules Renault,
- * Lot 3: Dépannage - réparation et maintenance bus VW,
- * Lot 4: Dépannage - réparation et maintenance des véhicules Peugeot,
- * Lot 5: Dépannage - réparation et maintenance tracteur Claas,
- * Lot 6: Dépannage - réparation et maintenance du tracteur International,
- * Lot 7: Dépannage - réparation et maintenance des camions DAF et Volvo,
- * Lot 8: Entretien des installations de chauffage et ramonage des cheminées,
- * Lot 9: Vidange des fosses septiques dans les bâtiments communaux,
- * lot 10: Débouchage de canalisation,
- * lot 11: Réparation de crevaison de pneus,
- * Lot 12: Dépannage - réparation et maintenance de l'outillage d'entretien des espaces verts,
- * Lot 13: Petite réparation sur les toitures des bâtiments communaux y compris matériaux,
- * lot 14: Dépannage - réparation et maintenance de camionnette Isuzu N35.150,
- * lot 15: Dépannage - réparation et maintenance du Pick-up Nissan NP300,
- * Lot 16: Prestations de menuiserie dans les bâtiments communaux y compris matériaux,
- * lot 17: Entretien annuel des cuisinières au gaz et des chauffe-eau dans les différents salles de l'entité,
- * Lot 18: Petites réparations électriques dans les bâtiments communaux y compris matériaux,
- * Lot 19: Petites réparations sanitaires des bâtiments communaux y compris matériaux,
- * Lot 20: Nettoyage des vitres dans les différentes salle de l'entité ainsi qu'à l'hôtel de Ville,
- * Lot 21: Dépannage - réparation et maintenance du Pick-up ISUZU,
- * lot 22: Retraçage de lignes blanches y compris matériaux,
- * Lot 23: Entretien et réparation de rampe, pont et ouvrage d'art métallique y compris matériaux,
- * lot 24: Petites réparations de toitures dans les écoles et dans les églises,
- * Lot 25: Petites réparations de plafonnage dans les bâtiments communaux y compris matériaux,
- * Lot 26 Entretien et réparation du tracteur John Deere,
- * Lot 27: Entretien et réparation de la débroussailleuse Rousseaux,
- * lot 28: Entretien et réparation tractopelle;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 juin 2015. Un avis de légalité N° 14/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° ser16 et le montant estimé du marché “Marché de services durant l'année 2016 conjointement avec le CPAS et la RCA ”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205 500 € TVAC

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

9. Fournitures de produits pétroliers 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° pro16 relatif au marché “Fournitures de produits pétroliers conjointement avec le CPAS et la Régie Communale Autonome durant l'année 2016” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Fourniture de diesel à la pompe pour le CPAS, estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Fourniture de carburant pour les véhicules du Service Technique et le matériel de la Voirie (remplissage de la cuve des services concernés), estimé à 71.487,60 € hors TVA ou 86.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 fournitures de gazoil de chauffage pour les bâtiments communaux, La Régie Communale Autonome - Centre Sportif, le CPAS, les bâtiments de Fabriques d'Eglises de Leugnies, Barbençon, Strée, Renlies, Solre-Saint-Géry, Beaumont et Thirimont), estimé à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 151.074,38 € hors TVA ou 182.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 juin 2015. Un avis de légalité N° 15/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° pro16 et le montant estimé du marché "Fournitures de produits pétroliers conjointement avec le CPAS et la Régie Communale Autonome durant l'année 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 151.074,38 € hors TVA ou 182.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03.

Madame B. FAGOT, Echevine, apporte les commentaires relatifs aux points 10 et 11.

10. Maintenance et préservation de la Tour Salamandre – Mission d'étude de projet – Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains Arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à l'octroi de subventions pour des travaux de conservation des monuments classés.

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'entretien et de préservation de la Tour Salamandre à Beaumont ;

Considérant, dès lors, la nécessité qu'il y a de s'entourer d'un auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé relatif au marché " Travaux d'entretien et de préservation sur un bien classé : Tour Salamandre à Beaumont - Mission d'étude de projet " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/733-51 projet n°20150018 du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé relatif au marché " Travaux d'entretien et de préservation sur un bien classé : Tour Salamandre à Beaumont - Mission d'étude de projet ".

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12401/733-51 projet n°20150018 du budget extraordinaire 2015.

Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Sortie de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

Messieurs F. NDONGO ALO'O et B. LAMBERT, Echevins, réintègrent la salle du Conseil.

11. Rénovation de la Chapelle St Julien - Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-701 relatif au marché "Rénovation de la Chapelle St Julien" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.792,62 € hors TVA ou 97.759,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12401/723-54 (n° de projet 20150004) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 23 juin 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2014-701 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Chapelle St Julien", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.792,62 € hors TVA ou 97.759,07 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12401/723-54 (n° de projet 20150004).

Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

12. Convention de mise à disposition de personnel communal contractuel – Arrêt

Modification dans la convention de l'article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée du 12 mai 2015 au 30 septembre 2015.

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 relatif à la mise à disposition de personnel ;

Considérant qu'une personne est engagée par la Régie Communale Autonome sur fonds propres pour la coordination des activités du Centre Sportif ;

Considérant que la Régie Communale Autonome n'a pas les moyens financiers d'occuper du personnel propre supplémentaire nécessaire à la gestion administrative du Complexe sportif ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à la Régie Communale Autonome n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville ;

Considérant que la mise à disposition de personnel doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : La mise à disposition de la régie Communale Autonome et à titre gratuit du personnel nécessaire à la gestion administrative du Complexe Sportif.

Article 2 : L'approbation du projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Ville et de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f ; ou leur remplaçant respectif sont délégués pour représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de faire exécuter la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à la Régie Communale Autonome à toutes fins utiles et à l'intéressée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL

Entre, d'une part,

La Ville de Beaumont, Grand Place, 11 à 6500 Beaumont, représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre et Madame Soraya WERION, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 30 juin 2015,

Ci-après dénommée **l'employeur**

Et d'autre part,

La Régie Communale Autonome sise Rue du Vivier, 4 à 6500 Beaumont, représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Président du Conseil d'Administration

ci-après dénommée **l'utilisateur**

Et

Madame Michèle VAN BLADEL, employée, née le 30 avril 1961 à Biercée, de nationalité belge, domiciliée rue d'Eppe, 33 à 6470 MONTBLIART

ci-après dénommé **le travailleur**

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Obligations des parties

L'employeur reste seul responsable du paiement de la rémunération du travailleur et des charges sociales; toutefois, toutes indemnités supplémentaires éventuelles inhérentes aux fonctions du travailleur auprès de l'utilisateur, seront à charges de ce dernier.

L'utilisateur est tenu, pendant l'exécution de la présente convention, au respect des obligations en matière de bien-être au travail et au respect des instructions données par l'employeur, en vertu du contrat qui lie le travailleur à l'employeur, quant aux temps de travail et temps de repos et quant à l'exécution du travail convenu.

Durant son détachement pour mission et à l'expiration de ce dernier, les éventuelles prestations exceptionnelles que le travailleur aurait été amené à effectuer pour le compte de l'utilisateur ne pourront en aucun cas être payées par l'employeur ou générer des congés à récupérer sur son temps de travail au sein des services communaux ;

Le travailleur est tenu au respect des instructions données par l'utilisateur et placé sous l'autorité de ce dernier, qui est dès lors civilement responsable sur base de l'article 1384 alinéa 3 du code civil, et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

Le travailleur est placé "par délégation" sous l'autorité de l'utilisateur en ce qui concerne l'organisation du travail, les procédures internes et les demandes de congé ou autre et de justification d'absences.

En ce qui concerne les absences pour maladies, maladies professionnelles, accidents de vie privée et accidents du travail en matière de délais et de formes de production du justificatif, le travailleur reste toutefois soumis aux dispositions du règlement pour les agents contractuels arrêté par son employeur et qui lui reste applicable.

Le travailleur reste astreint au secret professionnel et s'oblige à respecter scrupuleusement la déontologie professionnelle.

L'utilisateur sera tenu, pour le dernier vendredi du mois, de transmettre à l'employeur un relevé mensuel des absences du travailleur (congés, congés spéciaux, maladies, ...)

Article 2 : QUOTITE, NATURE DES PRESTATIONS ET DUREE DU PARTENARIAT

Le travailleur est mis à la disposition de l'utilisateur pour y effectuer des tâches liées à la gestion administrative des activités du Complexe sportif, à raison de 19 heures par semaine selon un horaire variable.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée du 12 mai 2015 au 30 septembre 2015.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le travailleur conserve tous ses droits en matière d'ancienneté pécuniaire auprès de son employeur.

Article 3 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties moyennant la notification d'un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution des obligations incombant à l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, cette résiliation étant confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie et constatant le manquement.

Fait en triples exemplaires à Beaumont, le 03/08/2015

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,

S. WERION

CH. DUPUIS

Pour l'utilisateur

Le Président du Centre Sportif.

CH. DUPUIS

Le travailleur

M. VAN BLADEL

13. Compte 2014 CPAS – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, expose le compte et quitte l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2014 du CPAS, certifiés exacts par la Directrice financière en date du 12 mai 2015, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21 mai 2015 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 29 mai 2015 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, doit quitter l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21 mai 2015, les comptes du CPAS de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2014	2.863.225,02	2.863.225,02

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>RESULTAT</u>
Résultat courant	3.631.083,48	3.657.579,90	26.496,42
Résultat d'exploitation (1)	3.687.965,47	3.800.868,42	112.902,95
Résultat exceptionnel (2)	44.596,93	109.731,67	65.134,74
Résultat de l'exercice (1+2)			178.037,69

Tableau de synthèse

Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
-----------	----------------	---------------

Droits constatés	3.959.697,73	500.147,05	4.459.844,78
- Non-Valeurs	4.904,16	0,00	4.904,16
= Droits constatés net	3.954.793,57	500.147,05	4.454.940,62
- Engagements	3.854.928,31	33.728,14	3.888.656,45
= Résultat budgétaire de l'exercice	99.865,26	466.418,91	566.284,17
Droits constatés	3.959.697,73	500.147,05	4.459.844,78
- Non-Valeurs	4.904,16	0,00	4.904,16
= Droits constatés net	3.954.793,57	500.147,05	4.454.940,62
- Imputations	3.852.360,48	5.846,40	3.858.206,88
= Résultat comptable de l'exercice	102.433,09	494.300,65	596.733,74
Engagements	3.854.928,31	33.728,14	3.888.656,45
- Imputations	3.852.360,48	5.846,40	3.858.206,88
= Engagements à reporter de l'exercice	2.567,83	27.881,74	30.449,57

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, poursuit ses explications pour les points 14 et 15.

14. Modification budgétaire n°1 service extraordinaire CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 29 mai 2015;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d’approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l’exercice 2015 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l’Action sociale du 21 mai 2015.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

15. Modification budgétaire n°2 service ordinaire CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d’Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l’exercice 2015 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 29 mai 2015;

Vu le contrôle des pièces effectué par l’autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l’unanimité

Article 1^{er} – d’approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l’exercice 2015 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l’Action sociale du 21 mai 2015.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

16. Modification budgétaire n°1 2015 – Arrêt

L’Echevin des Finances, B. LAMBERT, présente le point ci-dessous.

Le précité demande l’ajout d’un crédit à l’extraordinaire (article 72201/721/57) - aménagements parking et abords école de Strée (montant non reporté lors de l’élaboration du formulaire T).

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu la proposition d'amendement de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2015 soumise par Monsieur LAMBERT, Echevin des Finances :

72201/721-57/2014	0140025	Aménagement parkings et abords de l'école de Strée	+ 32.287,89 €
-------------------	---------	--	---------------

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2015 :

Recettes totales exercice proprement dit	2.417.858,341 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.291.786,53 €
Boni / Mali exercice proprement dit	126.071,81 €
Recettes exercices antérieurs	1.075.754,68 €
Dépenses exercices antérieurs	105.190,77 €
Prélèvements en recettes	150.989,82 €
Prélèvements en dépenses	737.761,63 €
Recettes globales	3.644.602,84 €
Dépenses globales	3.134.738,93 €
Boni / Mali global	509.863,91 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière en date du 15 juin 2015 ;

Vu le rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2015 :

Recettes totales exercice proprement dit	9.745.090,28 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.694.969,05 €
Boni / Mali exercice proprement dit	50.121,23 €
Recettes exercices antérieurs	2.257.663,67 €
Dépenses exercices antérieurs	170.771,51 €
Prélèvements en recettes	0 €
Prélèvements en dépenses	0 €
Recettes globales	12.002.753,95 €
Dépenses globales	9.865.740,56 €
Boni / Mali global	2.137.013,39 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

17. Achat frigo pour la salle du conseil de l'Hôtel de Ville – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° frimb pour le marché "Achat d'un frigo pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire à l'article 10401/744-51 à la modification budgétaire sous réserve d'approbation de ladite modification par l'autorité de Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° frimb et le montant estimé du marché "Achat d'un frigo pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 10401/744-51 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

18. Terrain multisports à la Cité de Strée - Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues au décret du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues à l'arrêté du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire n° 2007/1 du 30 mars 2003 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'aménagement d'un terrain multisports à la cité de Strée;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 décembre 2014 décidant de remettre le dossier en adjudication étant donné que le PSS de chaque offre reçue est incomplet et donc jugé non conforme par le coordinateur ;

Considérant que sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 76401/721-54 (projet 20150033) et sera financé par subside et emprunt ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 1126 et le montant estimé du marché « Aménagement d'un espace multisports à la Cité de Strée ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.230,00 € hors TVA ou 127.328,30 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 76401/721-54 (projet 20150033) et sera financé par subside et emprunt;

Article 5 - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Justification du groupe PS : Point 18 : terrain multisports à la cité de Strée – choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Il faudrait prévoir, cette fois, des réunions du comité d'accompagnement de cette infrastructure, comme le prévoit la réglementation. Celui de l'espace multisports de la cité de Beaumont ne s'est jamais réuni. Les sanctions ne sont pas appliquées pour le moment mais elles pourraient suivies à l'avenir...

Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Echevin.

Entrée de Monsieur F. NDONGO, Echevin.

Point complémentaire ajouté à la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 :

« La mise en place d'un conseil communal de la jeunesse »

Le groupe ARC a le souhait que nos jeunes générations s'intéressent d'un peu plus près au monde de la politique notamment communale.

Une de manières, souvent utilisée, qui permet de répondre à cette demande est la mise en place d'un Conseil Communal des Jeunes.

Un Conseil Communal des Jeunes ne révolutionne pas totalement le visage politique en matière de jeunesse mais on peut constater qu'il permet d'être plus proche des souhaits des jeunes. Il permet également à ces derniers de s'exprimer librement sur des sujets qui les concernent et les amènent à une réflexion sur le rôle qu'ils ont à jouer en tant que citoyen.

Celui-ci aurait pour objectif double de sensibiliser nos jeunes

- à la vie politique;

- à la pratique de la discussion, à la négociation, à l'écoute de l'autre;

- à l'établissement des priorités et à la programmation des décisions.

Mais également à l'Echevin de la jeunesse d'être à l'écoute de ceux-ci et de connaître leurs souhaits et envies !

Cette période de vacances permettrait au Collège de préparer la rentrée académique 2015-2016 en composant celui-ci dans les différentes écoles communales(voir plus ... Ecole St Servais, Athénée Royal) de notre entité en mettant en place des élections annuelles internes à ceux-ci afin d'élire un nombre déterminés de représentants (2 ou 3 par écoles).

Nous pourrions fixer des réunions de manière bimensuelle avec un ordre du jour établi par l'Echevin.

Nous demandons donc au conseil de statuer sur ce projet que bien d'autres communes ont déjà mis en place avec succès et de programmer une commission afin d'établir un programme complet pour la mise en place de ce conseil communal des jeunes.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Echevin, réintègre la salle des délibérations.

Monsieur F. NDONGO ALO'O , Echevin, remercie Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pour l'ajout et l'objet de son point (opposition constructive).

Très prochainement, l'Echevin de l'Enseignement, transmettra une lettre à la direction des écoles de l'entité afin de convenir des diverses modalités. Une réflexion sera opérée au niveau de la majorité.

Point complémentaire ajouté à la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers de la minorité à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 :

Par la présente, les groupes ARC et PS vous invitent à porter à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 30 juin 2015 les points suivants relatifs à:

1° La modification du règlement organique SI Beaumont Centre Z

A huis-clos,

2° Le recrutement de deux pompiers professionnels

Vous trouverez en annexes les projets de délibération.

Pour le point 2° relatif au recrutement de deux pompiers professionnels, nous demandons à l'administration de bien vouloir préparer les bulletins de vote. Merci de nous assurer de la disponibilité de l'administration pour cette petite tâche.

Discussion au sujet de l'autonomie de la Ville de Beaumont afin de pouvoir prendre des décisions à propos du Service Incendie, du problème d'effectif lors des départs en journée, de la préservation des finances, de la pérennité du Service, de l'adaptation des échelles barémiques, des modifications du règlement organique du Service Incendie, des conditions de désignation des volontaires, des mesures avalisées par le comité de négociation syndicale et par le comité de concertation syndicale du 19 mai 2015, du passage en zone très difficile, des

questions souvent restées sans réponse au niveau du Conseil de Pré-Zone, des points ajoutés par la Ville de Beaumont à l'ordre du jour du Conseil de Pré-Zone du 26 juin 2015 et reporté au 03 juillet prochain (questions-réponses), de l'engagement des 2 pompiers professionnels, du cadre prévu, du fait qu'il n'y ait pas de débat à avoir car ARC signale que la Ville a le droit de modifier le RO, de la reprise des prêts, de la reprise du matériel, d'un éventuel système de clé de répartition, du jeu Commune contre Commune, de la responsabilité morale de la Ville de Beaumont envers la population, de la volonté de certains d'anticiper la Zone, ...

Sortie de Madame Ch. HOUSSIERE, Conseillère, pendant les discussions.

Le Président, Monsieur Ch. DUPUIS, propose à l'assemblée d'attendre la séance du Conseil de Pré-Zone de vendredi et de voter le report du point.

Madame Ch. HOUSSIERE, Conseillère, réintègre la salle du Conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition des groupes ARC et PS de modifier le règlement organique du service incendie telle que présentée au Conseil communal du 26 mai 2015 ;

Après en avoir longuement débattu,

Décide, à raison de 10 oui (10 ICI) et 7 abstentions (4 ARC et 3 PS)

Article unique : de reporter le point relatif à la modification du règlement organique applicable au personnel du service incendie.

Justification du groupe PS : Point complémentaire ARC-PS : service incendie – règlement organique du service incendie – modifications

Il est important de prendre une décision car nous restons actuellement les gestionnaires du service incendie de Beaumont. Ce ne sera plus le cas après le passage en zone et on ne nous fera pas de cadeau !

Question orale ajoutée à la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 :

« La zone bleue, opérationnelle d'ici peu ? »

Loin de vouloir « énerver » le collège communal avec cette question, nous venons à nouveau vers vous avec ce sujet car il semble qu'un élément nouveau pourrait faire bouger les choses.....

Dans l'Avenir du 19 juin 2015, nous y apprenons que les agents en charge des SAC (sanction administrative communale) ont désormais accès aux données de la DIV. Cet accès aux données a été autorisé le 28 mai dernier par la

Commission pour la protection de la vie privée à toutes les communes et fonctionnaires sanctionneurs.

Nous pensons désormais que rien ne pourrait s'opposer à rendre opérationnel cette zone bleue que de nombreux commerçants réclament désespérément !

L'alternative proposée par le Bourgmestre avec l'intervention d'un agent de police non armé a de toute façon peu de chance d'aboutir vu que le niveau d'alerte 3 ne serait pas prêt de passer au niveau 2 vu la triste actualité. Je vous informe qu'un député fédéral MR a interrogé, à ma demande, le Ministre de l'Intérieur à ce propos. Nous attendons toujours sa réponse.

S'il le fallait, engageons une personne hors entité pour cette mission à laquelle doivent s'ajouter également toutes les missions de contrôle relatives aux incivilités..... !

Quel est donc l'agenda ? Une campagne de sensibilisation pour le respect de la zone bleue est-elle programmée avant de passer aux sanctions ? De même pour la lutte contre les incivilités ?

Sortie de Messieurs F. DONGO ALO'O et D. LALOYAUX, Echevins.

Monsieur le Président, explique qu'il a rencontré ce jour un responsable de l'IBSR et qu'il a parlé dudit dossier.

Pour mettre en place cette zone bleue, il faut un bureau sécurisé, un ordinateur sécurisé et un employé de niveau A pour les poursuites (déjà prévu auparavant).

Le précité en parlera à la Directrice Générale dès son retour de congé.

Entrée de Messieurs F. NDONGO ALO'O, D. LALOYAUX, Echevins, pendant le déroulement de la discussion.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ajoute : « il faut mettre en place cette zone bleue ou les panneaux seront retirés ».

Sortie et entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 :

« Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales »

**Le Conseil communal,
réuni en séance publique le 30 juin 2015,**

Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales

La motion :

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis négocient un vaste accord de libre-échange (TTIP);

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes –notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Le Conseil Communal,

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales

Article 2 : De transmettre ladite délibération aux services concernés :

- Au premier Ministre belge Charles MICHEL**
- Au Président du Conseil Européen Donald TUSK**
- Au Président de la Commission Européenne Jean-Claude JUNCKER**

- Au Commissaire Européenne des affaires extérieures Cécilia MALMSTÖM

Justification du groupe PS : Point complémentaire PS : motion concernant le Traité transatlantique de libre-échange :

Des études vont dans des sens différents à ce sujet : une donne un gain, une autre (associations et ONG) évalue une perte de croissance de 0,3 à 0,5% ! Deux autres études concluent à une redistribution injuste des richesses.

Il est certain que le gain est pour les grandes entreprises internationales au détriment des PME. Est-ce ce que nous voulons alors que depuis 10 ans 85% de la création de l'emploi se fait dans les PME ?! Et c'est de PME et d'indépendants qu'est constitué le tissu économique privé de l'entité de Beaumont. Ce chiffre est donc de près de 100% à Beaumont et nous subissons, par cette politique transatlantique, une réduction des effets favorables à ce secteur !

Les Etats-Unis veulent se servir de l'Europe (comme ils se sont déjà servis d'autres pays du continent américain) pour contrer la Chine. Le but est uniquement une stratégie mondiale dans le seul intérêt américain.

Il n'y a déjà plus de barrière tarifaire, il faudrait d'abord achever la construction européenne (grandes disparités Nord-Sud) avant le grand marché transatlantique !

Les négociations sont actuellement reportées, c'est donc déjà un échec !

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS